

**DELIBERATION N° 92/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PUBLICATION
DU DECRET CONCERNANT LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET
CULTUREL DE LA CORSE.**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le dix-huit novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Premier Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI.
M. Eugène BERTUCCI à M. François MOSCONI.
M. Jean-Charles COLONNA à M. Joseph-Antoine CHIARELLI.
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI.
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI.
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI.
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI.
M. Marc MARCANGELI à M. Jean-Marc BALESI.
M. Jules-Paul NATALI à M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI.
M. Paul PERFETTINI à M. Dominique BUCCHINI.
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI.
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Pierre-Jean LUCIANI.
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean BIANCUCCI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi N° 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi N° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération N° 92/40 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 Juin 1992 relative au projet de décret concernant la composition et le fonctionnement du Conseil Economique, Social et Culturel de la Corse,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Paul de ROCCA SERRA avec demande d'examen prioritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse **DEMANDE** au Gouvernement de publier le plus rapidement possible le décret relatif à la composition du Conseil Economique, Social et Culturel, en tenant compte de l'avis qu'elle a émis le 25 Juin 1992."

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 Novembre
1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Dr. Jean-Paul de ROCCA SERRA